	<p><b>DOSSIER N° DP 035253 23 U0037</b> Dossier déposé incomplet le 16 Mars 2023</p> <p><b>Adresse des travaux :</b> 1 Le Genetay 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : ZV17</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><b><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u></b></p>	<p><b>DESTINATAIRE</b> Monsieur Florian NURIEC BARATEAU 1 Le Genetay 35140 Saint-Aubin-du-Cormier</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2023 à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 24/03/2023, notifié le 30/03/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CERFA. Déclaration préalable :  
**Utiliser le CERFA 13703\*10 pour maisons individuelles et/ou annexes**  
5.1 : Préciser les matériaux utilisés (bâche, verre...),  
5.4 : Préciser les surfaces de plancher existantes et celles créées,
- **DP2. Un plan de masse faisant apparaître :**  
- les limites de l'unité foncière,  
- les constructions existantes,  
- l'implantation du projet en précisant les distances à toutes les limites du terrain et de l'habitation principale,  
**[Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme**
- **DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.**  
**[Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.


Conformément à l'article R\*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 01/07/2023.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier  
Le 10 juillet 2023

  
Yves LE ROUX, adjoint au Maire

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

